

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 26
 présents par procuration 7
 absent excusé 0

OBJET

Personnel communal – Ralliement
 à la procédure de passation d'une
 convention de participation 2020-
 2025 relative au risque Santé.

Le 31 janvier 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 25 janvier 2019, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, MM. Verna, Bamier, About, Dachez, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mme Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Morot-Sir, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Strehaiano, Mme Lordeud à Mme Umnus, Mme Bitterli à Mme Krawczyk, M. Pelerin à M. About, Mme Brassel à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet,

SECRETARE : Mme Oziel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190131-DEL2019013120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/02/2019
 Affichage : 11/02/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 27 juin 2013, la collectivité a adhéré à la convention d'adhésion et de mutualisation relative à la convention de participation 2013/2018 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne (CIG) pour la protection sociale complémentaire Santé auprès de la mutuelle HARMONIE.

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de proroger, par avenant, la convention d'adhésion de participation à la protection sociale complémentaire entre le CIG et la collectivité du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Cet avenant prenant fin au 31 décembre prochain, le CIG propose une nouvelle mise en concurrence qui permettra de présenter, au second semestre 2019, une nouvelle offre effective au 1^{er} janvier 2020 à laquelle les collectivités prendront la décision d'adhérer ou pas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la délibération autorisant la collectivité à se rallier à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

CT

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

Christian THEVENOT



Acte rendu exécutoire le

11 FEV. 2019